



Envoyé en préfecture le 09/10/2024

Reçu en préfecture le 09/10/2024

Berger
Levrault

Département de Maine-et-Loire

Arrondissement ID : 049-200053213-20240716-CM_DEL_24045-DE

Canton de Beaufort en Vallée
COMMUNE DE LES BOIS D'ANJOU

DÉLIBÉRATION

L'an deux mil vingt-quatre, le seize du mois de juillet à 20h00, les membres du conseil municipal de la commune de Les Bois d'Anjou se sont réunis dans la salle des fêtes de Saint Georges du Bois, route de Saint SICOT, Saint Georges du Bois, sur la convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L. 2121-10, L. 2122-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales et sous la présidence de Monsieur Sandro GENDRON, le maire,

Convocation :

Monsieur ou Madame : Sandro GENDRON ; Marie BEAUDUSSEAU-HEULIN ; Dean BLOUIN ; Brigitte BRARD ; Isabelle BRETAUDEAU ; Martine BRIOT ; Thierry CHEVRIER ; Frédéric FORET ; Stéphane FORTANNIER ; Claire HEULIN-RICHER ; Sonia JAYER ; Christelle LE - BRUN ; Samuel MAUPETIT ; Jean-Marc METAYER ; Cécile MOREL ; Pascal NOGRY ; Jérôme PAY ; Philippe PEAN ; Bruno POUVREAU ; Angélique RETIF ; Sophie ROQUET ; Sylvie ROUSSIASSE ; Franck RUAULT ; Alain TAUNAY ; Maryse TIERCELIN ;

Étaient absents : Sylvie ROUSSIASSE ; Alain TAUNAY

Étaient absents excusés : Frédéric FORET (pouvoir à F. RUAULT) ; Maryse TIERCELIN (pouvoir à S. MAUPETIT)

Secrétaire de séance : Angélique RÉTIF

CM-DEL-24045 / PROPOSITION DE MISE EN VENTE DE LA PARCELLE 280 ZI 99

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013, Madame Claire HEULIN-RICHER et Madame Angélique RÉTIF informe le conseil municipal qu'elles ne prendront pas part au débat et au vote.

A la suite du travail de la commission enfance jeunesse, le conseil municipal est invité à se prononcer concernant les modifications apportées au règlement intérieur et à la tarification de :

- L'accueil de périscolaire du mercredi
- L'accueil périscolaire
- La restauration scolaire

Il appartient au conseil municipal d'en délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE :

Vu la délibération CM-DEL-23048 du 23 mai 2023,

ARTICLE 1

ACCEPTÉ la mise en vente d'un terrain communal cadastré 280 ZI 99, commune délégué de Saint Georges du Bois 49250 LES BOIS D'ANJOU, délimitées sur le plan annexé (en bleu) à la présente, au plus offrant.

ARTICLE 2

AUTORISE Monsieur le Maire à négocier avec les intéressés.

ARTICLE 3

DIT que les frais d'acte et de bornage correspondant seront à la charge de l'acquéreur.

ARTICLE 4

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Fait et délibéré aux Bois d'Anjou le 16 juillet 2024

Le maire, Sandro GENDRON

